

LA SAFER-GHL, POUR DES

Editorial de Michel Baylac

Président de la Safer Gascogne Haut Languedoc



Etre Agriculteur en 2009 est un challenge parfois difficile à relever.

Je salue tous les jeunes gens qui ont choisi de s'installer ces dernières années malgré une conjoncture particulièrement délicate.

Dans ce contexte, la SAFER-GHL est à leurs côtés : nous avons installé en 2008, 84 Jeunes Agriculteurs.

- Etre partenaire des agriculteurs, c'est bien sûr jouer pleinement notre rôle de régulation pour

que le foncier ne soit pas un frein absolu à l'installation.

- C'est permettre à une exploitation de petite ou moyenne taille de conforter son outil de production.

- C'est encourager la transmission des exploitations en mettant en relation cédants et repreneurs.

Au-delà de nos actions historiques auprès des agriculteurs, la SAFER-GHL se préoccupe du milieu rural et de toutes ses composantes.

Le droit de préemption : qu'est-ce que c'est ?

Pour la réalisation de ses missions, la SAFER-GHL peut acquérir une propriété par acquisition amiable ou par préemption.

La négociation à l'amiable est le mode opératoire qu'elle privilie.

Le droit de préemption permet à la SAFER-GHL d'acquérir prio-

ritairement un bien à la place de l'acquéreur initial ayant signé un sous-seing privé avec un vendeur.

Ce droit de préemption peut être exercé sur des biens à vocation agricole, des immeubles bâties ou non bâties, compris dans un espace naturel et rural.

Quels objectifs ?

4- La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation

5- La lutte contre la spéculation foncière

6- La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.

7- La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'Etat

8- La réalisation de projets de mise en valeur des paysages et de

protection de l'environnement lorsqu'ils sont approuvés par l'Etat ou les collectivités et leurs établissements publics

9- Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le droit de préemption doit toujours être exercé dans un but d'intérêt général, c'est-à-dire maintenir la vocation agricole, éviter la surenchère des prix, favoriser le développement local ou protéger l'environnement.

Comment ?

Un vendeur et un acquéreur ont signé un compromis de vente chez le notaire.

Le notaire a l'obligation de notifier ce projet à la SAFER-GHL. C'est la NOTIFICATION.

La SAFER-GHL va alors examiner cette offre de vente pour éven-

tuellement exercer son droit de préemption dans un délai de 2 mois.

Elle doit motiver sa demande au regard des objectifs d'intérêt général tels que nous les avons décrits au paragraphe précédent.

En effet, la SAFER-GHL doit soumettre sa demande à l'accord

Quelles sont les modalités d'attribution ?

Les procédures d'attribution sont les mêmes que lors d'une acquisition à l'amiable :

- publicité en mairie et sur les journaux (La Volonté Paysanne du Gers, Le Petit Journal) pour faire les appels à candidatures,

- recueil et examen des candidatures,

- en cas de concurrences, réunion d'une commission cantonale pour recueillir un avis de proximité,

- présentation des candidatures et avis du Comité Technique Départemental,

- avis des 2 Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances,

- signature des actes de rétrocession avec les candidats retenus,

- information motivée des candidats non retenus après signature d'acte et affichage en mairie d'un avis où figurent les éléments essentiels de l'opération ainsi que les motifs qui ont déterminés les choix de la SAFER.

Un outil performant : la surveillance

Que faire ?

Vous pouvez contacter la SAFER-GHL qui assure un service : la surveillance de ces mises

en vente au vu des notifications qui lui sont adressées, et par la connaissance des biens à la vente.

CAMPAGNES VIVANTES

Le tableau ci-contre montre que, sur l'année 2008 les surfaces rétrocédées pour l'installation, ou l'agrandissement faisant suite à une installation sont supérieures aux surfaces concernant celles pour l'agrandissement d'exploitations déjà existantes :

- installations : 1 182 ha
- agrandissement suite à une installation : 324 ha
- agrandissement d'exploitations déjà existantes : 1 175ha

En valeur, l'installation prend encore plus largement le pas sur l'agrandissement : 14 965 K € à comparer aux 7 854 K € affectés à l'agrandissement.

60 % des rétrocessions(en valeur) ont permis des installations ou des agrandissements consécutifs à des installations. Ceci s'explique notamment par la présence de bâtiments à des prix accessibles et qui sont devenus des sièges d'exploitation de nouveaux installés.

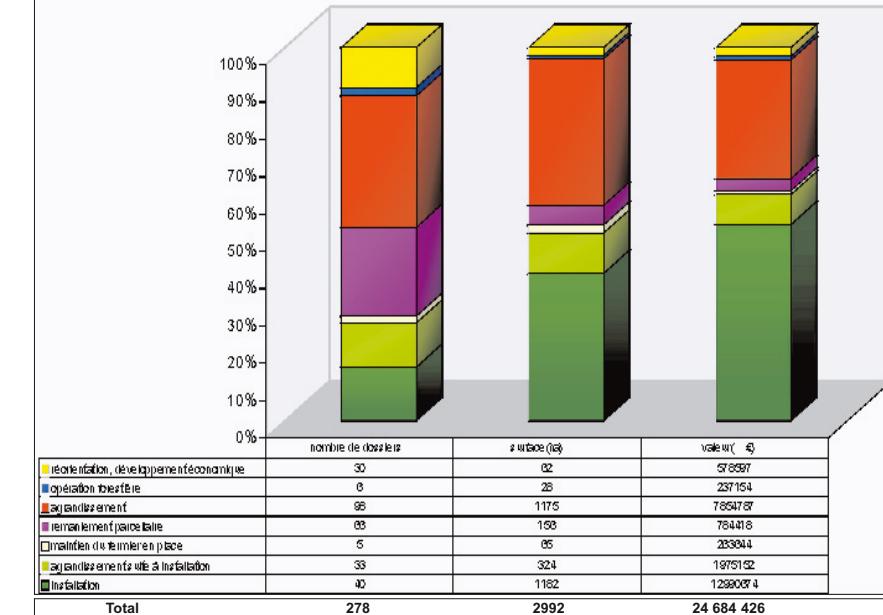
Les surfaces réorientées, qui ont donc quitté l'agriculture, représentent 62 ha et concernent essentiellement des opérations avec des Collectivités (stations de traitement des eaux, préservation de sites, réserves foncières).

Le total du marché foncier rétrocéder par la SAFER GHL sur le département du Gers en 2008 est égal à 24 684 K € dans un marché foncier agricole global de 70 642 K €.

Le marché foncier agricole s'est ouvert (en surface) en 2008 par rapport à 2007 : il est passé de 7 137 ha à 7 807ha.

Cependant, l'année 2008 marque un retournement de tendance dans l'évolution de la valeur du marché agricole et accessible : cette valeur a baissé alors que le prix des terres a continué d'augmenter. Ceci traduit le retournement du marché de l'immobilier.

2008: Répartition des attributions SAFER-GHL par nature d'opération sur le GERS



La SAFER-GHL dans le département du Gers

CONDOM :
Mercredi de 14 h à 17 h
4 Place Lannelongue
Tél : 05 62 28 01 68
Fax : 05 62 28 40 01

EAUZE :
Jeudi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
9 rue Robert Daury
Tél : 05 62 09 83 09
Fax : 05 62 09 74 76

GIMONT :
Mercredi de 14 h à 17 h
19 rue des Capucins
Tél : 05 62 67 70 39
Fax : 05 62 67 90 06

SAFER Gers
 23 Avenue de la Marne
 BP 10084
 32002 AUCH Cedex
 Tél : 05 62 61 92 30
 Fax : 05 62 61 92 29
 Mail : service32@safer-ghl.com

PERMANENCES